



**Association de Retraite & de Prévoyance
des Professions Indépendantes et Salariées**

Association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901

**Siège : 4 Square Dutilleul
59000 LILLE**

**PROCES-VERBAL DE CONSULTATION PAR CORRESPONDANCE
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 28 DECEMBRE 2020**

L'an Deux-Mille Vingt,

Le 28 Décembre,

A 11 heures 00,

Les membres de l'Association de Retraite et de Prévoyance des Professions Indépendantes et Salariées se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, Ordinaire et Extraordinaire, tenue à huis clos, sans participation physique des membres, sur convocation individuelle faite par le Président en date du 23 novembre 2020, conformément aux statuts.

La décision de réunir l'assemblée sans participation physique des membres de l'Association est motivée par la crise sanitaire due à l'épidémie de Covid-19, aux mesures de confinement et à l'interdiction des rassemblements résultant du décret d'application de la loi sur l'état d'urgence sanitaire (Décret 2020-293 du 23-3-2020).

Les membres de l'Association ont donc été invités à participer à cette réunion en votant par correspondance à l'aide du formulaire de vote.

Il a été établi un décompte des bulletins de vote, faisant apparaître le nombre d'adhérents ayant pris part au vote et réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, auquel sont annexés les formulaires de vote par correspondance.

Paraphes :

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre CELLOT, en sa qualité de Président de l'Association.

Le secrétariat de l'Assemblée est assuré par Monsieur Jean-Yves HERMENIER, administrateur.

Le décompte des bulletins de vote, certifié sincère et véritable par les membres du Bureau présents, permet de constater que les membre de l'Association ayant voté par correspondance sont inférieurs à mille.

Le décompte des bulletins de vote, certifié sincère et véritable par les membres du Bureau présents, permet également de constater que les membre de l'Association ayant voté par correspondance sont inférieurs au trentième du total des adhérents de l'Association.

Le Président constate en conséquence que, faute de réunir le quorum requis par les statuts, l'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer ni en formation ordinaire ni *a fortiori* en formation extraordinaire.

Il déclare qu'une nouvelle assemblée sera convoquée sur le même ordre du jour sans qu'aucune condition de quorum ne soit requise pour cette assemblée.

Puis, le Président déclare la séance levée à 11 heures 45.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Le Président

M. Pierre CELLOT

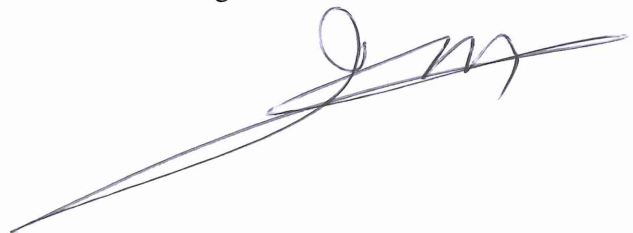
Signature :



Le Trésorier

M. Jean-Yves HERMENIER

Signature :



Paraphes :

